

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_220 en date du 1 octobre 2024*

### **RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES SUR LE SITE PROPRE DU 19 AOÛT AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté n°ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 19 août 2024 de la société COLAS sise 20 rue du Bois Sauvage à EVRY (91300) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 26 août 2024,

**Considérant** que les véhicules de la société COLAS doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules de la société COLAS désignés ci-après sont autorisés à circuler du 19 août 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions sur le site propre :

Type de véhicule	Immatriculation
RENAULT CLIO 5	FQ-755-FR
RENAULT MEGANE	GQ-501-ZF

**Article 2** : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La société COLAS,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 02 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**